

Quelles autorisations pour mes travaux ?

Je fais tomber une cloison pour agrandir mon séjour

Aucune formalité : l'opération ne crée pas de surface supplémentaire et ne modifie pas la façade de votre maison.

Je fais ouvrir une fenêtre de plus dans le mur

Cela modifie l'aspect extérieur : vous devez déposer une déclaration préalable en mairie.

Je perce une fenêtre dans mon toit

- Si c'est une simple lucarne (vous ne rehaussez pas le toit et ne changez pas le volume de la maison, une déclaration préalable suffit. Idem si vous créez un chien-assis en rehaussant juste une partie de la charpente.
- Si la nouvelle fenêtre implique de rehausser aussi le mur de la maison, il faut demander un permis de construire. Dans tous les cas, attention au respect des distances avec le voisinage ! 1,90 m entre la limite séparant vos propriétés et la nouvelle fenêtre si celle-ci donne directement chez le voisin ; 0,60 m si la vue est en angle.

J'agrandis ma maison avec une véranda

- Si la surface créée est inférieure à 20m² (40m² dans les zones couvertes par un plan local d'urbanisme), il faut une déclaration préalable.
- Au-delà de 20m² (40m² dans les zones urbaines), un permis de construire est nécessaire.

Je crée un abri de jardin

- Si la surface créée est inférieure à 5m² et la hauteur inférieure à 12m, aucune démarche.
- Entre 5m² et 20m², il faut une déclaration de travaux.
- Au-delà de 20m², un permis de construire est exigé.

Je transforme le garage attenant à la maison en chambre d'amis

- Tout dépend de la surface : si la chambre ainsi créée mesure moins de 10m², aucune formalité n'est nécessaire. Au-delà de 10m², il faut une déclaration préalable.
- Si vous transformiez un garage distinct de la maison en habitation supplémentaire, en modifiant le volume du bâtiment et en perçant ou agrandissant des ouvertures, un permis de construire serait obligatoire.

J'installe une piscine dans mon jardin

- Si vous choisissez une piscine gonflable de moins de 10m² ou que vous laissez en place moins de 3 mois : aucune formalité.
- Si vous optez pour une piscine fixe : une déclaration préalable suffit si elle mesure entre 10m² et 100m², sans couverture (ou avec une couverture de moins de 1,80m de haut). Si le bassin fait plus de 100m², ou si la couverture dépasse 1,80m de haut, il faut un permis de construire.



Pour en savoir plus :

www.services-public.fr

www.developpement-durable.gouv.fr

3939 Allô service public